

Tel: 02 38 80 48 06 urbanisme@huisseausurmauves.fr

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CAS ROUGE, RUE DU BOIS, ET AU LIEUDIT « LE GRAND CHENE »

 $N^{\circ} 2024 - 52$ 

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret);

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de pose de poteau afin de pallier à la surcharge de poteaux existants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Cas Rouge, Rue du Bois et au lieudit « Le Grand Chêne ».

Vu la demande faite par l'Entreprise LOIRET THD, représenté par Mr Ludovic UVETEAU, implantée 124 Boulevard de Verdun, 92400 COURBEVOIE.

## ARRETE

- Article 1 : A partir du 25 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation
- Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
  - . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
  - . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 6 novembre 2024

Le Maire Jean-Pierre BOTHEREAU